



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 51 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [74/86](#) de l'Assemblée générale. Le 5 juin 2020, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États Membres, ainsi qu'à l'Observateur permanent de l'État de Palestine, dans laquelle il a attiré leur attention sur les dispositions pertinentes de la résolution et leur a demandé de communiquer les informations importantes concernant toute mesure prise ou envisagée aux fins de l'application de cette résolution le 15 juillet 2020 au plus tard. Des réponses ont été reçues de la Belgique, de l'État de Palestine et de la Namibie. Ces réponses sont reprises dans le présent rapport.

* [A/75/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 74/86 sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens.
2. Le 5 juin 2020, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États Membres, ainsi qu'à l'Observateur permanent de l'État de Palestine, dans laquelle il a appelé leur attention sur les dispositions pertinentes de la résolution et leur a demandé de communiquer les informations importantes concernant toute mesure prise ou envisagée aux fins de l'application de cette résolution le 15 juillet 2020 au plus tard.

II. Réponses reçues des États membres et de l'État observateur de Palestine

Belgique

[Original : anglais]
[15 juillet 2020]

En l'absence d'une solution juste et durable au conflit israélo-arabe, la Belgique reconnaît que les droits, les biens et les intérêts des réfugiés de Palestine doivent être protégés.

L'aide belge aux réfugiés palestiniens est principalement acheminée par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont la mission demeure vitale pour les réfugiés.

Pourvoyeur d'une aide humanitaire souple et prévisible, la Belgique a versé le montant de son engagement annuel (6,25 millions d'euros) au début de 2020, dans le cadre de nos accords financiers pluriannuels périodiques (2018-2020). Elle envisage l'octroi d'un financement complémentaire pour 2020.

La Belgique partage la préoccupation d'autres États concernant le risque d'annexion en Cisjordanie. Une annexion aurait de graves conséquences sur le statut et les droits politiques, civils, économiques et sociaux des Palestiniens, y compris leurs droits à la propriété. Elle multiplierait les transferts forcés de communautés déjà fragiles, ayant souvent été déplacées à plusieurs reprises. L'annexion constituerait une violation manifeste du droit international (humanitaire). En outre, elle limiterait la capacité de l'Office à s'acquitter de sa mission et à aider les populations de réfugiés dans les régions annexées.

Soutien de la Belgique à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

(Euros)

<i>Intervention</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020^a</i>
Financement de base	6 250 000,00	6 250 000,00	6 250 000,00	6 250 000,00	6 250 000,00	6 250 000,00
Siège social		502 400,50	167 466,50		300 760,00	
Gaza	2 070 000,00	3 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00	1 818 998,00	
Cisjordanie	380 000,00	138 739,25	46 246,75		292 940,00	

<i>Intervention</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020^a</i>
Jordanie		98 539,25	782 846,75	250 000,00	125 091,00	
Liban		371 819,50	1 623 939,50	500 000,00	504 425,00	
Syrie	1 500 000,00	1 138 501,50	379 500,50		2 307 786,00	
Total	10 200 000,00	11 500 000,00	11 250 000,00	11 000 000,00	11 600 000,00	6 250 000,00

^a Le budget de l'aide humanitaire pour l'année 2020 n'a pas encore été entièrement alloué et un financement supplémentaire est envisagé.

Namibie

[Original : anglais]
[16 juin 2020]

La République de Namibie, en tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, réaffirme sa solidarité sans faille avec le peuple palestinien et son soutien vigoureux à celui-ci dans sa juste cause visant à restaurer sa dignité, la paix et l'indépendance de son pays. La souffrance et l'humiliation incommensurables du peuple palestinien ne prendront fin que lorsqu'Israël se retirera de tous les territoires palestiniens qu'il occupe illégalement.

Nous demandons au Conseil de sécurité, auquel incombe l'entière responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'accomplir d'urgence sa mission dans ce domaine.

État de Palestine

[Original : anglais]
[17 juin 2020]

La question des réfugiés et des déplacés palestiniens reste l'une des plus grandes priorités nationales de l'État de Palestine. Elle constitue l'une des questions centrales relatives au statut final pour lesquelles il est indispensable de trouver une solution juste qui soit conforme au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en vue de parvenir à un règlement pacifique et durable de la question de Palestine.

Depuis la Nakba, il y a plus de 70 ans, Israël nie et entrave les droits des réfugiés de Palestine, parmi lesquels figurent en premier lieu le droit de retourner vivre en paix dans leur foyer et de recevoir une juste indemnisation pour leurs pertes et leurs souffrances prolongées, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 et conformément aux dispositions pertinentes du droit international.

Du fait de cette injustice tenace, qui n'a que trop duré, les réfugiés de Palestine, dont 5,6 millions sont enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), n'ont pas pu retrouver leur foyer et leurs terres ancestrales, la majorité d'entre eux vivant toujours dans des camps établis en 1948 pour servir d'abris temporaires en Jordanie, au Liban, en Syrie et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Privés du droit de retourner chez eux et dans les villages et villes où ils résidaient pacifiquement avant la Nakba, ils continuent d'être exilés, dépossédés de leurs biens, aux prises avec des situations extrêmement difficiles en raison de la dégradation continue des conditions politiques, sécuritaires, socioéconomiques et

humanitaires existant dans la région, qui a épuisé leurs capacités de réaction et accru leur vulnérabilité.

La période considérée a été marquée par des troubles continus ayant des répercussions négatives sur les réfugiés de Palestine et notamment par des tentatives cyniques de nier leur statut et leurs droits, des discours malveillants visant à discréditer et à affaiblir l'Office et l'aggravation de la fragilité financière de l'Office. Dans les domaines d'action de l'Office, les difficultés ont continué à s'accumuler, marquées par l'instabilité, la pauvreté et le chômage endémiques et la récurrence des crises liées aux déplacements et à la protection des réfugiés. Ces difficultés ont été particulièrement importantes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier la bande de Gaza, où les réfugiés de Palestine continuent d'être touchés de manière disproportionnée par les agissements d'Israël, à savoir les raids militaires, qui font des morts et des blessés parmi les civils, la démolition des maisons et des biens et les transferts forcés, notamment des réfugiés bédouins. Les répercussions actuelles de la crise dévastatrice qui sévit en République arabe syrienne et l'incidence de celle-ci sur la Jordanie et le Liban ainsi que sur les groupes de réfugiés palestiniens présents dans ces pays d'accueil demeurent également très préoccupantes, de même que les conditions socioéconomiques difficiles qui règnent dans les pays d'accueil et qui touchent par conséquent les réfugiés.

Dans ce contexte, il est impératif que la communauté internationale continue à réaffirmer les principes fondamentaux relatifs à la question des réfugiés de Palestine et qu'elle soutienne résolument la mission de l'Office consistant à assurer le bien-être, la protection et le développement humain des réfugiés, en attendant qu'une solution juste, s'appuyant sur la résolution 194 (III), soit apportée à leur situation. Il est également essentiel de prévoir un financement suffisant pour assurer la continuité de son aide humanitaire et d'urgence dans tous ses domaines d'action, ainsi que sa contribution à la stabilité régionale, qui a été largement reconnue.

À cet égard, nous apprécions vivement le soutien quasi unanime exprimé à l'Office lors du renouvellement de son mandat par l'Assemblée générale, en 2019, à une majorité écrasante, comme en témoignent le vote sur la résolution 74/83 relative à l'assistance aux réfugiés de Palestine, ainsi que les votes sur la résolution 74/84 de l'Assemblée concernant les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures, la résolution 74/85 relative aux opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et la résolution 74/86 concernant les biens des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens.

À la soixante-quatorzième session, presque toutes les délégations, à l'exception notable de deux d'entre elles, à savoir Israël et les États-Unis d'Amérique, ont salué l'exécution exemplaire des programmes de l'Office, reconnu son rôle dans la préservation des droits et de la dignité des réfugiés de Palestine, rendu hommage à l'investissement et aux efforts extraordinaires du personnel de l'Office et souligné le caractère indispensable de l'Office. Ce large soutien a également été réaffirmé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité lors des débats sur la question palestinienne.

Il est évident que les tentatives cyniques des détracteurs de l'Office – que ce soit pour politiser la mission de l'Office ou pour mettre à mal sa crédibilité et amoindrir son soutien international, y compris le financement des donateurs – qui se sont multipliées en 2019 avec la prolifération de discours pernicieux, après la fuite d'un rapport sur l'éthique de l'Office et une enquête des Nations Unies sur des allégations de mauvaise gestion, ont été fermement rejetées par la communauté internationale. Ces accusations infondées à l'égard de l'Office font partie de tentatives à répétition, notamment de la part d'Israël, de détourner l'attention des enjeux essentiels de la question des réfugiés de Palestine, en particulier leurs droits et le droit international

applicable. En outre, les tentatives actuelles visant à discréditer l'Office ne tiennent pas compte des conclusions de l'enquête des Nations Unies, qui soulignent qu'aucune fraude, corruption ou mauvaise utilisation des fonds n'a été constatée et que les fautes alléguées n'ont pas nui aux activités de l'Office.

À l'inverse, la communauté internationale a continué à reconnaître, en l'absence d'une solution juste, le rôle vital et la nécessité de l'existence de l'Office. Il convient de noter que si nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire des Nations Unies en 2020, nous célébrons également le soixante-dixième anniversaire de l'Office. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 302 (IV) en 1949, l'Office continue à représenter une expression collective des responsabilités partagées, des obligations juridiques et de l'esprit d'humanité et de multilatéralisme de la communauté internationale.

Depuis 70 ans, en fournissant des services d'enseignement, de santé, de secours, de travail social et une aide d'urgence, l'Office a favorisé le bien-être et le développement humain des réfugiés de Palestine et leur a apporté une grande protection et une grande résilience sociale, améliorant concrètement la vie des réfugiés. Au nombre de ces réfugiés figurent les enfants que l'Office éduque, les mères et les bébés qui bénéficient de son programme de santé maternelle, les personnes en situation de pauvreté absolue, dont il assure la subsistance grâce à une aide alimentaire et financière, les personnes déplacées qu'il abrite, les plus vulnérables qu'il protège ou encore ceux qui ont besoin d'une aide d'urgence vitale. L'Office les aide à persévérer et, dans de nombreux cas, à s'épanouir, malgré tout, et leur donne de l'espoir.

Par-delà l'apport d'une aide humanitaire cruciale, la contribution de l'Office à l'amélioration de la situation des réfugiés a pris la forme de la fourniture de services clés, dont beaucoup renforcent et atteignent des objectifs de développement durable essentiels. Parmi ceux-ci, on peut citer l'organisation de programmes de formation professionnelle, de programmes de création d'emplois, d'activités de sport et de loisirs, de programmes de renforcement des capacités en matière de microfinancement, en particulier à l'intention des jeunes et des femmes, qui favorisent leur capacité à participer activement à la vie de leur collectivité et des pays qui les accueillent, développent les moyens de subsistance et l'autosuffisance et intègrent la question de l'égalité des genres.

Les réalités d'aujourd'hui, marquées par une vulnérabilité et une marginalisation accrues des familles de réfugiés, qui rencontrent des difficultés croissantes, rendent encore plus nécessaire l'existence de l'Office, qui intervient à la fois dans l'action humanitaire et dans l'aide au développement. Pour les jeunes réfugiés en particulier, le manque d'opportunités et l'absence d'horizon futur minent l'espoir et la conviction que la paix et une vie meilleure sont possibles, les exposant davantage au désespoir et aux forces extrémistes radicales présentes dans la région. Pourtant, par ses programmes et ses services, l'Office a continué d'apaiser ce désespoir, soulageant la souffrance et offrant l'espoir d'un avenir meilleur et plus juste.

L'Assemblée générale a pleinement reconnu que l'action de l'Office s'est avérée essentielle pour la stabilité des communautés de réfugiés et des pays qui les accueillent. Il a joué un rôle tout aussi central dans la préservation des perspectives d'une paix juste. En ce moment critique, il est primordial que l'Office puisse continuer de jouer ce rôle jusqu'à ce qu'une solution juste à la question des réfugiés de Palestine soit trouvée, ce qui demeure essentiel pour parvenir à une solution juste à la question de Palestine de manière générale ainsi qu'à une paix durable entre Palestiniens et Israéliens et entre Arabes et Israéliens.

Il est donc encore urgent de s'attaquer aux difficultés financières graves et récurrentes de l'Office. Il faut trouver immédiatement des ressources financières afin de combler l'immense déficit de l'Office et d'appuyer l'exécution de son mandat de manière plus adéquate, plus durable et plus prévisible, pour assurer la continuité de ses opérations dans tous ses domaines d'activité, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La conférence ministérielle d'annonce de contributions que la Jordanie et la Suède doivent convoquer le 23 juin 2020 est une occasion unique, pour la communauté internationale, de répondre aux besoins de l'Office conformément à ces résolutions, aux responsabilités qui en découlent et aux engagements qui ont été pris.

Le déficit financier actuel du budget de base de l'Office et son sous-financement structurel chronique risquent de compromettre la viabilité, la continuité et la qualité des services fournis par l'Office dans tous ses domaines d'activité, ainsi que sa capacité à octroyer une aide d'urgence en période de crise, y compris en cette période de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). L'Office pourrait bientôt être contraint de supprimer des programmes et services, ce qui aurait des conséquences désastreuses sur les conditions humanitaires et la stabilité des réfugiés.

Il convient d'éviter l'interruption ou la suspension de l'un quelconque des services et programmes de base de l'Office et de prévenir l'incapacité à contenir la pandémie de COVID-19 dans les camps de réfugiés, qui auraient de nombreuses conséquences, y compris sur les plans humanitaire, politique, sécuritaire, économique et social, ainsi que psychosocial, sur les réfugiés palestiniens. Ces conséquences désastreuses toucheraient particulièrement la bande de Gaza assiégée, où la pauvreté, la faim et les besoins atteignent des niveaux dramatiques et où le fragile système de santé est au bord de l'effondrement du fait du blocus illégal imposé par Israël depuis 14 ans. L'on ne peut pas non plus faire abstraction des répercussions négatives sur les pays hôtes ainsi que sur la région, qui connaît déjà une grave instabilité en raison des conflits et des crises qui s'y déroulent, de l'extrémisme et de la pandémie de COVID-19.

À cet égard, l'État de Palestine est extrêmement reconnaissant à tous les États, organisations et institutions qui ont soutenu l'Office, tant financièrement que politiquement, et l'ont aidé à combler ses déficits récurrents, notamment en 2018. Étant donné que la situation n'a cessé de se dégrader depuis lors, nous devons une fois de plus lancer un appel urgent à continuer de faire preuve de générosité, à respecter les engagements pris, à revenir sur la suspension de l'aide et à fournir un soutien accru, ainsi qu'à verser des contributions pluriannuelles dans la mesure du possible. Cet appui financier sera vital pour la poursuite des activités de l'Office dans les prochains mois, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ainsi que pour assurer la santé financière de l'Office pour le reste de l'année 2020 et la continuité des opérations pendant la durée de son mandat.

Nous sommes conscients du sérieux de la riposte de l'Office face à la crise. Malgré l'énorme et soudaine insuffisance des contributions volontaires en 2018, due à la cessation du soutien financier des États-Unis et aggravée par les problèmes de gestion qu'il a fallu résoudre en 2019 et par un environnement très instable, les opérations de l'Office se sont poursuivies sans interruption, apportant une aide aux réfugiés de manière exemplaire dans tous ses domaines d'activité. Cela témoigne de l'efficacité de l'Office, de la rigueur de sa gestion et de son personnel ainsi que de l'appui ferme que la communauté internationale apporte à l'exécution du mandat de l'Office et des résultats qui peuvent être obtenus lorsque le principe de la responsabilité collective est défendu. Cela montre également la coopération de l'Office avec les principaux pays donateurs régionaux et traditionnels, son action de

sensibilisation visant à diversifier la base des donateurs et les effets de ses mesures d'utilisation rationnelle des ressources.

Le Gouvernement palestinien demeure résolu à apporter à l'UNRWA toute l'aide et le soutien dont il aura besoin pour s'acquitter pleinement du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Il souhaite poursuivre les consultations qu'il a régulièrement avec le Commissaire général de l'UNRWA en vue de lever les obstacles rencontrés par les réfugiés de Palestine et de régler les problèmes opérationnels et de financement de l'Office. Dans le Territoire palestinien occupé, nous avons continué à coopérer avec l'UNRWA pour assurer une bonne coordination avec les directeurs des opérations en poste en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza.

À cet égard, le Gouvernement palestinien est profondément préoccupé par les déclarations faites tout au long des années 2019 et 2020 par les autorités israéliennes menaçant la présence et les opérations de l'Office à Jérusalem-Est occupée, générant une grande souffrance chez les réfugiés et de l'angoisse chez les membres du personnel de l'Office. Il ne fait aucun doute que les autorités israéliennes ont été encouragées à intensifier leur pression contre les opérations de l'Office par les récents événements, y compris le fait que les États-Unis aient cessé de financer l'UNRWA après en avoir été le principal donateur et champion pendant des décennies, et le dévoilement, le 28 janvier 2020, du plan de l'administration américaine relatif au conflit israélo-palestinien, qui met en péril l'état de droit ainsi que les droits inaliénables et les aspirations nationales du peuple palestinien, et rejette notamment de manière implacable les droits des réfugiés palestiniens. Le Gouvernement palestinien continue de demander à la communauté internationale de prendre des mesures pour protéger le mandat et les opérations de l'UNRWA, y compris dans Jérusalem-Est occupée, conformément aux résolutions pertinentes, en ce qui concerne notamment l'immunité et la protection dont doivent bénéficier les organismes des Nations Unies.

Par ailleurs, le département de l'Organisation de libération de la Palestine chargé des questions des réfugiés continue de collaborer avec toutes les parties intéressées, notamment les donateurs, les pays hôtes et les membres et observateurs de la Commission consultative, afin que les acteurs internationaux et régionaux continuent de s'employer avec vigueur à défendre les droits des réfugiés de Palestine et à aider l'Office à remplir son mandat et à mener ses activités. Au sein de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), il assure la coordination avec les pays hôtes afin de garantir une unité de vues sur la question des réfugiés de Palestine et de faciliter l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

De même, la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies se tient prête à poursuivre sa coopération permanente sur ces questions avec le Bureau de représentation de l'Office à New York, afin de s'employer à faire adopter par l'Assemblée générale des textes à même de répondre aux besoins de l'Office ainsi qu'aux problèmes qu'il rencontre dans l'exécution de son mandat et à faire en sorte que l'Assemblée mobilise, notamment par des actions de communication, l'appui nécessaire pour résoudre la crise financière sans précédent que traverse l'UNRWA.

À cet égard, l'État de Palestine continue d'appeler tous les acteurs à soutenir l'UNRWA, tant au sein de l'ONU, notamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, que dans le cadre de plateformes et d'instances internationales telles que le Groupe des États arabes, le Groupe des 77 et de la Chine, l'OCI et le Mouvement des pays non alignés, en soulignant l'importance d'un tel soutien multilatéral. Il a également participé activement aux différentes réunions internationales et régionales organisées pour mobiliser un appui en faveur de l'UNRWA et continuera dans cette voie.

L'État de Palestine continue en outre de collaborer avec les partenaires concernés pour donner suite au rapport du Secrétaire général sur les opérations de l'UNRWA publié en mars 2017 (A/71/849), et plus particulièrement les recommandations qui y sont formulées en vue d'apporter un soutien financier suffisant, durable et prévisible à l'Office, comme l'a demandé l'Assemblée générale. Compte tenu de la persistance de déficits critiques, il est plus que jamais nécessaire de mobiliser les efforts visant à formuler des recommandations concrètes. Ainsi, la Palestine a activement contribué aux progrès réalisés dans le développement de nouveaux modes de soutien à l'Office, y compris en rapport avec l'importante décision prise par l'Organisation de coopération islamique, en mars 2019, de créer un fonds waqf de développement, dont l'Office serait le partenaire d'exécution, pour venir en soutien aux réfugiés palestiniens.

L'État de Palestine ne laissera passer aucune occasion d'aider l'Office à combler son déficit de financement et à s'acquitter de son mandat. Cependant, il est essentiel de rappeler que la question des réfugiés de Palestine ne pourra être réglée de façon durable que par une solution politique à même de garantir les droits de ces réfugiés et la justice, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, en particulier la résolution 194 (III). Cela passe par la mobilisation d'une volonté politique qui, jusqu'à présent, fait défaut.

Le rejet des droits des réfugiés par Israël et la rhétorique minimisant l'importance d'un règlement juste de la question des réfugiés palestiniens pour l'instauration de la paix sont irresponsables, constituent une provocation et doivent être dénoncés. Cela nous rappelle qu'Israël ne respecte absolument pas les droits humains et qu'il n'adhère pas aux principes les plus fondamentaux préalables à l'instauration de la paix. La communauté internationale doit exiger qu'Israël respecte ses obligations légales en vertu de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, et doit le tenir responsable des violations qu'il commet et de son obstruction continue à une solution juste et pacifique.

Nous rappelons à cet égard la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle les États ont été invités à « [privilégier] activement les solutions à long terme, en particulier pour les réfugiés de longue date, en mettant l'accent sur leur retour rapide et durable, dans la sécurité et la dignité ». La Palestine ne saurait être l'exception à cette règle.

En conséquence, nous appelons une fois de plus la communauté internationale à agir avec humanité et responsabilité pour mettre enfin un terme à cette injustice et parvenir à un règlement juste du conflit israélo-palestinien qui permette au peuple palestinien, y compris aux réfugiés palestiniens, d'exercer enfin ses droits humains inaliénables, y compris son droit de vivre dans la liberté et la dignité.

En l'absence d'une telle solution, le sort tragique des réfugiés de Palestine continuera toujours d'appeler l'attention et de susciter la compassion de la communauté internationale, y compris sous la forme d'un soutien à l'UNRWA. Par conséquent, les résolutions annuelles de l'Assemblée générale au titre de son point de l'ordre du jour intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » demeurent d'actualité et doivent être réexaminées et vigoureusement défendues à la soixante-quinzième session de l'Assemblée, et toutes les parties concernées doivent activement s'employer à les appliquer car leur application contribue au bien-être, au développement et à la protection des réfugiés palestiniens, à la stabilité régionale et à l'instauration d'une paix juste, globale et durable en ce qui concerne la question de Palestine, ce qui est primordial pour la paix au Moyen-Orient conformément au consensus international établi de longue date.